

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T252

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant l'arrêté Municipal référencé OC/FNV 2024.T237 valable jusqu'au Vendredi 31 Mai 2024 portant sur les travaux d'aménagement de voirie par EUROVIA à l'intersection de la rue Notre-Dame et du Boulevard Fernand Moureaux.
Considérant la demande de **l'entreprise UTB** en date du 02 Mai 2024 chargée de réaliser des travaux d'entretien de couverture pour le compte de la copropriété représentée par son syndic AGEMO, **6 rue Notre-Dame**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Rue Notre-Dame.

ARRETE

Article 1 : **l'entreprise UTB** est autorisée à stationner une nacelle sur la voie de circulation au droit du **6 rue Notre-Dame**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation sera interdite sur toute la rue Notre Dame dans la partie comprise entre le Boulevard d'Hautpoul et le Boulevard Fernand Moureaux le temps de l'intervention de l'entreprise UTB.

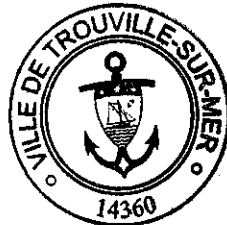
Article 4 : Une déviation pour les véhicules sera mise en place par l'entreprise UTB avec pose des panneaux de signalisation en partie haute et en partie basse de la rue Notre-Dame par l'entreprise UTB, si les travaux de l'entreprise EUROVIA devaient être terminés avant la fin de validité de l'arrêté municipal référencé OC/FNV 2024.T237.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 28 Mai 2024**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Mai 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.